

Version 4.6 de l'Outils GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de services

Date de mise en ligne: dimanche 31 juillet 2022

Sommaire du changement	Description de la fonctionnalité avant 4.6	Résolution avec 4.6
Changement du niveau des catégories COVID pour les services aux enfants	<p>Les catégories spécifiques à la COVID-19 ont été mises en œuvre dans l'outil GRIG-PE pour les fournisseurs de services aux enfants en février 2021. À cette époque, l'accent était mis sur les informations relatives à la COVID-19. Au fil du temps, et avec les nouvelles variantes de la COVID-19, moins d'accent a été mis sur les cas asymptomatiques de COVID-19, et d'avantage sur ceux qui entraînaient des hospitalisations. Les fournisseurs de services aux enfants ont également fait part du fardeau administratif que représentait le rapportage des cas moins graves de COVID-19 au ministère dans les délais requis.</p> <p>À noter: Les prestataires de services aux adultes n'utilisent pas les catégories spécifiques à la COVID-19, mais plutôt des catégories plus générales pour signaler les incidents liés à la COVID-19. La plupart de ces catégories sont de niveau 2 par défaut mais peuvent être élevées au niveau 1 en fonction de la présence de facteurs/conditions de risque supplémentaires</p>	Le niveau des RIG des catégories de cas positifs confirmés de COVID-19 et d'éclotions confirmées de COVID-19 est maintenant niveau 2 par défaut.
Nouveau symbole pour les champs et les sections qui doivent être remplis avant que le RIG puisse être clôturé	Certains utilisateurs ne savaient pas quels champs et sections ne sont pas requis pour la soumission initiale du SOR mais sont obligatoires avant la clôture du RIG, ce qui a entraîné des retards dans le rapportage.	Un nouveau symbole d'avertissement apparaît maintenant vis à vis tous les champs et sections qui ne sont pas requis lors de la soumission du RIG mais qui sont obligatoires avant que le RIG puisse être clôturé (statut « Aucune autre mesure requise »).
Nouvelles sections identifiant les éléments en suspens requis avant la soumission et avant la clôture du RIG	Certains utilisateurs avaient de la difficulté à identifier l'information qui est en suspens dans un RIG et qui est requise avant que le RIG puisse être soumis, ou mis à « Aucune autre mesure requise ». Cela entraînait de nombreux allers-retours entre le ministère et les fournisseurs de services ainsi que des retards dans la « fermeture » des RIGs.	De nouvelles sections apparaissent maintenant en haut de la page « Résumé du RIG » et de la page « Mise à jour du RIG », qui identifient les éléments en suspens requis avant la soumission en rouge, et les éléments en suspens requis avant la clôture du RIG en jaune. Chaque section n'apparaîtra que si des éléments en suspens y sont identifiés.
Modification des options de réponse liés au débriefage afin de permettre la fermeture des RIGs lorsque le débriefage ne peut pas être complété	Il y a eu des cas où les débriefages liés aux interventions restrictives ne pouvaient pas être complétés. Cependant, les RIG ne pouvaient pas être clôturés (statut « Aucune autre mesure requise ») à moins que « Oui » était indiqué en réponse aux questions du débriefage. Une option « N/A » avait été ajoutée mais n'a pas résolu le problème sous-jacent.	La section des détails de la catégorie pour les RIG d'Intervention Restrictive est maintenant améliorée, y compris l'ajout d'une option de réponse « Non, ne peut être complété » pour les trois audiences de débriefage (individu, personnel du fournisseur de services, personnes qui ont été témoins), ainsi que d'autres améliorations aux étiquettes, options, etc. Les RIG avec une catégorie « Intervention Restrictive » peuvent maintenant être réglés sur « Aucune autre mesure requise » avec soit la sélection « Oui » ou « Non, ne peut être complété » pour les questions du débriefage, et lorsque l'explication d'un débriefage incomplet est valide.

Augmentation du nombre de caractères pour la zone de texte « Description » à 12 000	Dans certains cas, les fournisseurs de services ne pouvaient pas inclure tous les détails nécessaires ou les exigences de la politique dans la zone de texte de description d'un RIG, car la limite était fixée à 3 500 caractères.	La zone de texte « Description de l'incident grave » a maintenant une limite de 12 000 caractères. À noter: la plupart des descriptions devraient continuer à rester inférieures à 3 500 caractères. L'augmentation du nombre de caractères dans la zone de texte ne doit être utilisée que dans de rares cas où l'incident décrit est très complexe. Les descriptions d'incidents doivent toujours être condensées par souci de brièveté et, dans l'ensemble, doivent être concises et succinctes. Le règlement stipule qu'aucun renseignement allant au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif visé ne doit être inclus dans un RIG. Les prestataires de services doivent faire preuve de discernement en incluant des informations pertinentes dans la description de l'incident, mais doivent exclure les informations ou les détails qui ne sont pas directement pertinents ou nécessaires aux fins du rapport. Il faut trouver un équilibre entre fournir trop peu d'informations et trop d'informations.
Ajout d'un nouveau « Type » pour une agression où l'individu a été agressé	Les options du champ « Type d'agression » pour la sous-catégorie « Agression » de la catégorie « Actes graves commis par un(e) client(e) » ne reflétaient pas tous les scénarios à signaler, par exemple lorsque la personne avait été agressée par un membre de la communauté/de la famille/autre (c'est-à-dire qu'elle n'était pas l'agresseur). Certains fournisseurs de services avaient donc choisi la mauvaise option pour le « Type d'agression ».	Une nouvelle option « Agression d'un(e) autre contre un(e) client(e) » est désormais disponible dans la liste déroulante « Type d'agression » pour la catégorie « Actes graves commis par un(e) client(e) Agression », et nécessite de remplir la zone de texte « Veuillez préciser : ».
Modification de la "date de la dernière mise à jour" dans le rapport de Statut Incident Grave pour refléter la date de la soumission initiale ou de la mise à jour du RIG	La colonne « Date de la dernière mise à jour » du rapport de Status Incident Grave n'était pas utile, car elle indiquait la dernière date à laquelle n'importe quel utilisateur externe ou interne avait accédé le RIG, peu importe les mesures prises.	La colonne « Date de la dernière mise à jour » du rapport Status Incident Grave reflète maintenant que la date à laquelle l'utilisateur chez le fournisseur de service soumet initialement le RIG ou soumet une mise à jour du RIG.
Modification du message de confirmation de soumission d'un RIG qui a été révisé	Le message de confirmation affiché après qu'un utilisateur avait soumis une révision à un RIG sous le statut « Autres renseignements ou réexamen requis » utilisait incorrectement le mot « soumis » : « Votre rapport d'incident grave (SO202XXXXXX) a été soumis avec succès ». Ceci n'était pas approprié car l'utilisateur n'avait pas soumis un nouveau rapport mais une révision. Cette utilisation incorrecte peut avoir contribué à la confusion liée aux différences entre les révisions et les mises à jour.	Le message de confirmation après la soumission d'une révision pour un RIG sous le statut « Autres renseignements ou réexamen requis » a été révisé comme suit : « Votre rapport d'incident grave (SO202XXXXXX) a été révisé avec succès ».

<p>Découpage du nom de famille de l'individu et limitation du champ du nom de famille à 1 caractère pour JJ</p>	<p>La politique des services de Justice pour les Jeunes (JJ) indique que le prénom et l'initiale du nom de famille doivent être utilisés pour les jeunes impliqués dans un RIG de JJ. Dans certains cas, le nom de famille complet de l'individu était saisi par erreur, et le RIG devait être renvoyé au fournisseur de services pour être révisé. Cela créait un fardeau administratif et ralentissait le processus de fermeture.</p>	<p>Un seul caractère peut désormais être saisi dans le champ Nom de famille pour les individus de JJ. De plus, le nom de famille des individus impliqués dans tous les RIGs existants de la Justice pour les Jeunes (JJ) a été réduit à un caractère.</p>
<p>Affichage de tous les détails des notifications sur la page Résumé du RIG</p>	<p>Certains détails des notifications, bien que complétés, n'étaient pas affichés dans la section « Notifications » de la page Résumé du RIG. Ces détails comprenaient, par exemple, « l'Emplacement » de la Société d'aide à l'enfance pour une notification de type « SAE », « Qui a avisé le coroner » pour une notification de type « Coroner », les champs « Titre/Organisme » pour une notification de type « Autre », etc.</p>	<p>Tous les détails de la notification sont maintenant affichés sur la page Résumé du RIG pour toutes les notifications ajoutées.</p>
<p>Ajout de plus de détails pour chaque catégorie dans les notifications</p>	<p>Lors de l'ajout d'une notification pour un individu ou un prestataire de services avec plusieurs catégories ajoutées à différents moments, il était difficile pour les utilisateurs d'identifier quelles catégories avaient été ajoutées et à quel moment. Cela compliquait la capacité des utilisateurs à distinguer deux ou plusieurs catégories identiques les unes des autres, ce qui était essentiel lors de l'ajout de nouvelles notifications.</p>	<p>Pour aider l'utilisateur à sélectionner la bonne catégorie lors de l'ajout d'une nouvelle notification, des informations supplémentaires apparaissent désormais entre parenthèses à côté de chaque catégorie dans le champ « Catégorie concernée » pour indiquer si la catégorie a été ajoutée dans une soumission initiale/révision ou dans une mise à jour, pour indiquer dans quelle mise à jour une catégorie a été ajoutée, et pour ajouter une date correspondant à celle de l'ajout de la catégorie au RIG.</p>